



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



RÉGION ACADÉMIQUE
HAUTS-DE-FRANCE

Amiens, le 21 août 2020

Le Recteur de l'académie d'Amiens

à

Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissement
des collèges et lycées publics,
Mesdames et Messieurs les directeurs d'EREA,
Mesdames et messieurs les chefs de services,
services académiques,

s/c des Inspecteurs d'Académie-Directeurs
Académiques des Services de l'Education Nationale
des départements de l'Aisne, l'Oise et la Somme,

à

Mesdames et messieurs les adjoints gestionnaires,
Mesdames et messieurs les assistants de prévention

s/c de Mesdames et Messieurs les chefs
d'établissements des collèges et lycées publics,
Mesdames et Messieurs les directeurs d'EREA,

Rectorat

Secrétariat général
SH/FP

Dossier suivi par :
Nathalie BURY,
Inspectrice
Santé
Sécurité au
Travail

Tél. :
03 22 82 37 91
Fax. :
03 22 92 82 12
Mél : ce.isst@ac-amiens.fr

Lionel Le Driant
Conseiller de
Prévention
Académique

03 22 82 69 81
06 89 94 36 07
cpacad@ac-amiens.fr

20, boulevard
d'Alsace-Lorraine
80063 Amiens cedex 9

Horaires d'accueil du public et
d'accueil téléphonique :
du lundi au vendredi
de 8h00 à 12h30
et de 14h00 à 17h00

Objet : Prévention des risques en matière de Santé et de Sécurité au Travail Rappels réglementaires et mise en œuvre

P.J. :

- Annexe 01 : Traitement et Cheminement fiches RSST 2d degré-services
- Annexe 02 : Registres réglementaires en santé et sécurité au travail
- Annexe 03 : Affichages obligatoires en santé et sécurité au travail
- Annexe 04 : Personnes ressources en santé et sécurité au Travail

Le décret N° 2011-774 du 28 juin 2011 modifiant le décret N°82-453 du 28 mai 1982, relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique, constitue le cadre de référence, fixant les obligations en matière de protection de la santé et de la sécurité des personnels et des usagers.

Cette note a pour objectif de présenter les obligations réglementaires de chacun en matière de santé et de sécurité au travail et de préciser les outils, personnes et instances ressources permettant de vous aider dans votre démarche de prévention.

1. Les documents obligatoires en matière de Santé Sécurité au Travail

a. Le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP)

Le chef de service ou d'établissement a pour rôle de piloter la politique

générale de prévention au sein du service ou de l'établissement afin de pouvoir garantir la santé physique et mentale des personnels placés sous son autorité.

Ainsi, en lien avec l'assistant de prévention, le chef de service ou d'établissement a pour obligation de transcrire, dans un document, les résultats de l'évaluation des risques au sein de son établissement. Cette évaluation doit être participative afin de permettre une analyse globale et pluridisciplinaire des risques professionnels.

De ce fait, il est obligatoire de nommer un (ou des) assistant(s) de prévention qui vous aidera à la mise en place du DUERP.

L'académie d'Amiens met à votre disposition une application dédiée qui permet de faire cette évaluation des risques. L'assistant de prévention de votre établissement nommé en 2018 a reçu une formation pour renseigner cet outil. Les nouveaux assistants de prévention bénéficieront de cette formation au cours de l'année scolaire 2020-2021.

Le chef d'établissement a accès à cette application via son portail ARENA.

Documents téléchargeables :

<https://www.ac-amiens.fr/488-sante-et-securite-dans-le-2nd-degre.html>

[Configuration de la structure dans le DUERP \(Outil d'aide aux personnels de direction\)](#)

[Outil d'aide à l'utilisation du logiciel DUERP dématérialisé](#)

[Les unités de travail](#)

[Fiche d'identification puis d'évaluation par Unité de Travail](#)

b. Le Registre Santé et Sécurité au Travail (RSST)

Ce registre est tenu à la disposition de tous les personnels placés sous votre autorité et aux usagers de manière à ce qu'ils puissent y inscrire toutes les observations ou suggestions qu'ils jugent opportun de formuler dans le domaine de la prévention des risques professionnels et de l'amélioration des conditions de travail.

Il est de votre responsabilité :

- de mettre en place le RSST et d'indiquer son lieu,
- de viser tous les événements saisis et d'agir à votre niveau,
- de suivre le mode opératoire décrit dans « 2020-2021 ANNEXE 1

Traitement et Cheminement fiches RSST 2d degré-services ».

Documents téléchargeables :

<https://www.ac-amiens.fr/488-sante-et-securite-dans-le-2nd-degre.html>

[Fiche RSST Second Degré Amiens](#)

[Vademécum RSST 2nd degré Amiens](#)

[Affiche RSST 2nd degré Amiens](#)

[Fiche RSST services Amiens](#)

[Vademecum RSST services Amiens](#)

[Affiche RSST services Amiens](#)

c. Le Registre de signalement d'un Danger Grave et Imminent (RDGI)

Il est renseigné par l'agent qui constate une situation de travail présentant un danger grave et imminent, dans le but d'une prise de décision immédiate de

protection de l'ensemble des personnes concernées.

Le danger grave et imminent doit être entendu comme une menace directe pour la vie ou la santé susceptible de provoquer un dommage à l'intégrité physique de la personne.

Il est de votre responsabilité :

- de mettre en place le RDGI et d'indiquer son lieu,
- d'apporter une réponse immédiate à tout danger « grave et imminent » reconnu et de viser la fiche,
- d'alerter rapidement votre autorité administrative.

Documents téléchargeables :

<https://www.ac-amiens.fr/488-sante-et-securite-dans-le-2nd-degre.html>

[Registre de Signalement d'un Danger Grave et Imminent](#)

[Registre de Signalement d'un Danger Grave et Imminent - Vademecum](#)

[Affiche RDGI](#)

d. Le registre de sécurité incendie

Conformément à l'article R 123-51 du Code de la construction et de l'habitation, un registre de sécurité doit être tenu par le chef d'établissement ou de service en lien avec la collectivité, propriétaire des locaux.

Ce registre doit notamment comporter :

- le type et la catégorie de l'ERP,
- l'avis de la commission de sécurité,
- les consignes générales et particulières en cas d'évacuation face au risque incendie,
- les comptes rendus des exercices d'évacuation incendie imprimés depuis l'application « PPMS »,
- les PV attestant des vérifications périodiques obligatoires.

e. Le registre d'accessibilité

Le registre public d'accessibilité doit être mis à la disposition du public en application de la nouvelle réglementation issue du décret n° 2017-431 du 28 mars 2017.

Le registre public d'accessibilité doit être consultable sur place au principal point d'accueil accessible de l'établissement que ce soit sous format papier (classeur, porte document...) ou sous format dématérialisé. Il peut être mis en ligne sur le site de l'établissement. Dans ce cadre, il s'agit pour le chef d'établissement de collecter et regrouper un ensemble de documents déjà existants au sein de l'établissement.

Ce registre doit contenir :

Pour tous les ERP, y compris les établissements de 5ème catégorie :

- une présentation globale de toutes les prestations proposées par l'établissement en termes d'accessibilité,
- l'attestation d'accessibilité ou, dans le cas d'un agenda d'accessibilité programmée, le calendrier de la mise en accessibilité, les arrêtés préfectoraux accordant les dérogations aux règles d'accessibilité le cas échéant,
- le document d'aide à l'accueil des personnes handicapées à destination du personnel en contact avec le public, « *Bien accueillir les personnes handicapées* », https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/sites/default/files/plaquette_web_bien%20accueillir%20PH.pdf
- les modalités de maintenance et d'utilisation des équipements

d'accessibilité (ascenseurs, élévateurs et rampes amovibles automatiques)

Pour les ERP de 1e à 4e catégories uniquement,
- l'attestation annuelle signée par l'employeur décrivant les actions de formation des personnels chargés de l'accueil des personnes handicapées et leurs justificatifs.

Documents téléchargeables :

<https://www.ac-amiens.fr/488-sante-et-securite-dans-le-2nd-degre.html>

Registre d'accessibilité : Guide

Registre d'accessibilité : Fiches de synthèse

Registre d'accessibilité : Plaquette d'information

f. Le Dossier Technique Amiante (DTA)

Il est de la responsabilité du propriétaire de réaliser un diagnostic amiante pour ses bâtiments dont le permis de construire a été délivré avant le 01/07/1997. Les DTA antérieurs au 01/02/2012 devront être actualisés avant le 01/02/2021.

Le chef d'établissement est tenu de le demander au propriétaire des locaux pour pouvoir assurer un rôle de prévention vis-à-vis du risque amiante sur la santé des occupants ou des personnes réalisant des travaux.

Documents téléchargeables :

<https://www.ac-amiens.fr/488-sante-et-securite-dans-le-2nd-degre.html>

Guide de prévention du risque amiante dans la gestion des bâtiments

2020 Guide amiante agents

2020 Guide amiante chefs de service

Un récapitulatif des registres réglementaires vous est proposé en ANNEXE2

Un récapitulatif des affichages obligatoires vous est proposé en ANNEXE 3

Vous pouvez retrouver ces documents sur le site de l'académie d'Amiens :

[Accueil > Espace Pro > Vie professionnelle > Prévention des risques professionnels](#)
[> Santé et sécurité dans le 2nd degré](#)

2. Les instances et personnes ressources

a. L'assistant de prévention

Pour vous accompagner localement dans votre démarche de prévention, vous devez nommer un assistant de prévention. Son rôle et ses missions sont détaillés dans une lettre de cadrage.

Les assistants de prévention de l'éducation nationale déjà formés recevront une formation continue annuelle.

Les assistants de prévention nouvellement nommés seront formés au cours de l'année scolaire 2020-2021. Je vous invite à communiquer ses coordonnées et la lettre de cadrage signée au conseiller de prévention référent.

J'attacherai une attention particulière à cette nomination dans les différents établissements scolaires car l'assistant de prévention est un relais primordial entre vous et l'ensemble des personnels : il vous appartient donc d'informer ces personnels de l'identité et des missions de l'assistant de prévention. Il est souhaitable de nommer

un assistant de prévention, agent de l'Éducation Nationale même si un agent de la collectivité de rattachement occupe déjà cette fonction.

Documents téléchargeables :

<https://www.ac-amiens.fr/488-sante-et-securite-dans-le-2nd-degre.html>

[Lettre de cadrage pour l'assistant de prévention en EPLE](#)

[Lettre de cadrage pour l'assistant de prévention en services](#)

b. Les Conseillers de Prévention académique ou départementaux

Ils assistent et conseillent en santé et sécurité au travail, l'autorité hiérarchique dont ils dépendent. Ils animent le réseau des assistants de prévention et constituent un lien entre le rectorat et/ou la DSDEN et les établissements scolaires ou services.

c. La Commission Hygiène et Sécurité (CHS) en EPLE

Il convient de rappeler le rôle essentiel de la commission hygiène et sécurité (CHS), ou à défaut du conseil d'administration, pour débattre, recueillir les avis et mobiliser la communauté éducative sur les sujets relatifs à la santé, à la sécurité et aux conditions de travail en général.

La CHS est obligatoire dans les Lycées Professionnels et les Lycées Polyvalents, les Lycées Généraux comportant des sections d'enseignement technique, les Etablissements Régionaux d'Enseignement Adapté (EREA), les Collèges accueillant une SEGPA avec diplômes professionnels. Elle est vivement conseillée dans les autres établissements.

Documents téléchargeables :

<https://www.ac-amiens.fr/488-sante-et-securite-dans-le-2nd-degre.html>

[Aide à la mise en place d'une CHS en lycée, collège et EREA](#)

d. Les Comités Hygiène Sécurité et Conditions de Travail (CHSCT)

Les CHSCT sont composés de membres représentants de l'administration et de membres représentants des organisations syndicales des personnels.

Dans l'académie, quatre instances travaillent conjointement et contribuent à la prévention de la santé et à la sécurité des personnels et des usagers :

- le CHSCT académique (CHSCT A),
- les trois CHSCT départementaux (CHSCT D).

La liste nominative de ces deux instances est affichée dans chaque établissement scolaire.

Documents téléchargeables :

<https://www.ac-amiens.fr/chscta.html>

e. Les acteurs académiques et départementaux en Santé et Sécurité au Travail

Les missions et coordonnées des différentes personnes ressources pour vous conseiller dans votre démarche de prévention en santé et sécurité au travail sont synthétisées dans l'ANNEXE 4.

- Médecin conseillère technique du recteur,
- Médecin de prévention,
- Conseillère technique de service social auprès du recteur,
- Assistants sociaux en faveur du personnel,
- Inspectrice santé et sécurité au travail,
- Correspondante handicap académique,
- Psychologue du travail
- Conseiller académique de prévention et chargé de mission risques majeurs,
- Conseillers de prévention départementaux et chargés de mission risques majeurs,

**Pour le Recteur et par délégation
La Secrétaire Générale de l'Académie**



Delphine VIOT-LEGOUDA